



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPUTOT, JM GIRARDEAU, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absents excusés: B LANAUD (pouvoir donné à V TOFFANO), JP LAMBERT (pouvoir donné à JM GIRARDEAU), J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Absents : P HERBRETEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/07/2018

Reçu en préfecture le 30/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180725-2018_05_01-DE

N° 2018.05.01

Nature : 8.2

Objet : Tarification ALSH à la rentrée de septembre 2018

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'étendre les horaires d'ouverture de l'ALSH « La p'tite pomme » au mercredi après-midi à compter de la rentrée de septembre pour tenir compte du retour à la semaine d'école à 4 jours.

En revanche, l'accueil de loisirs n'est ouvert que pendant les périodes scolaires et non pendant les vacances.

Il convient de fixer les tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** les tarifs comme suit :

Quotient Familial	Tarifs à la journée avec repas	Tarifs à la demi-journée avec repas	Tarifs à la demi-journée sans repas
Tranche 1 (0 à 399.99€)	5€	3.50€	1.50€
Tranche 2 (400 à 649.99€)	6€	4€	2€
Tranche 3 (650 à 899.99€)	8.5€	6.5€	4.5€
Tranche 4 (900 à 1099.99€)	11€	7.5€	5.5€
Tranche 5 (1 100 à 1499.99€)	12.5€	8.5€	6.5€
Tranche 6 (1 500 et au-delà)	14€	9.5€	7.5€

- **PRECISER** que les conditions d'accueil et le règlement demeurent inchangés;
- **PRECISER** que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absents excusés : B LANAUD (pouvoir donné à V TOFFANO), JP LAMBERT (pouvoir donné à JM GIRARDEAU), J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Absents : P HERBRETEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/07/2018

Reçu en préfecture le 30/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180725-2018_05_02-DE

N° 2018.05.02

Nature : 9.1

Objet : Avis de la commune sur la fusion des communes de Rouillac et de Sigogne et leur rattachement à l'EPCI communauté de Communes du Rouillacais

Monsieur le Maire expose :

Les communes de Rouillac et de Sigogne ont délibéré en faveur de la création d'une commune nouvelle. Ces communes adhérentes dans deux EPCI différents, les conseils municipaux des deux communes se sont prononcés en faveur du rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes du Rouillacais.

La préfecture précise qu'en tout état de cause pour des motifs de continuité territoriale, cette commune nouvelle ne peut effectivement qu'adhérer à la communauté de communes du Rouillacais.

Néanmoins le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce rattachement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Rouillac et Sigogne ;

Vu le courrier adressé aux conseillers municipaux par Monsieur SOURISSEAU ;

Vu le courrier adressé aux conseillers municipaux par le maire de SIGOGNE ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue,

- **DONNE** un avis défavorable au rattachement de la commune nouvelle issue des communes de ROUILLAC et SIGOGNE à la communauté de Communes du Rouillacais

Pour l'adoption : 10
Contre l'adoption : 3
Abstention : 2
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

Envoyé en préfecture le 30/07/2018
Reçu en préfecture le 30/07/2018
Affiché le 
ID : 016-211600978-20180725-2018_05_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit
Le : vingt-cinq juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JM GIRARDEAU, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absents excusés: B LANAUD (pouvoir donné à V TOFFANO), JP LAMBERT (pouvoir donné à JM GIRARDEAU), J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Absents : P HERBRETEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.05.03

Nature : 2.3

Objet : **Délégation du Droit Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier sur le secteur comportant la parcelle cadastrée AN56**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPF.

Afin de faciliter les démarches de l'EPF, il est également proposé de lui déléguer le droit de préemption urbain pour le secteur concerné, à savoir la parcelle AN56.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **DELEGUER** le droit de préemption urbain à l'EPF sur la parcelle AN56 ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer les documents correspondants.

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absents excusés : B LANAUD (pouvoir donné à V TOFFANO), JP LAMBERT (pouvoir donné à JM GIRARDEAU), J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Absents : P HERBRETEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/07/2018

Regu en préfecture le 30/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180725-2018_05_04-DE

N° 2018.05.04

Nature : 4.1

Objet : Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le conseil avait créé un emploi à temps non complet d'adjoint du patrimoine à 20/35ème pour compléter le temps partiel demandé par Rachel FORTUNATO. Il s'avère que Mme FORTUNATO a été muté à Ambès le 09 juillet. Il est donc nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent qui occupe le poste. Pour ce faire, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

- Vu le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **PRECISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absents excusés : B LANAUD (pouvoir donné à V TOFFANO), JP LAMBERT (pouvoir donné à JM GIRARDEAU), J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Absents : P HERBRETEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/07/2018

Reçu en préfecture le 30/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180725-2018_05_05-DE

N° 2018.05.05

Nature : 9.1

Objet : Adhésion à la convention du syndicat mixte de la fourrière

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical, profitant des différents regroupements de territoires induits par la loi Notre, a décidé de demander à toutes les communes de se prononcer sur un modèle de convention actualisé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention approuvée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Fourrière et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le projet de convention

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** cette nouvelle convention entre le Syndicat Mixte de la Fourrière et la commune de CHERVES RICHEMONT ;
- **DE SOLLICITER** le Syndicat Mixte de la Fourrière pour préciser le délai d'intervention dans le cadre de l'article 5 de la présente convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer ce document.

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absents excusés : B LANAUD (pouvoir donné à V TOFFANO), JP LAMBERT (pouvoir donné à JM GIRARDEAU), J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Absents : P HERBRETEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 26/07/2018

Reçu en préfecture le 26/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180725-2018_05_06-DE

N° 2018.05.06

Nature : 4.1

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur Philippe MANDIN part à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2018. Il est nécessaire de recruter un adjoint technique pour le remplacer.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **CREER** un emploi d'adjoint technique territorial ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **PRECISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstenion : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit
Le : vingt-cinq juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absents excusés : B LANAUD (pouvoir donné à V TOFFANO), JP LAMBERT (pouvoir donné à JM GIRARDEAU), J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Absents : P HERBRETEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.05.07

Nature : 8.8

Objet : Référents ouvrages au SYMBA

Monsieur le Maire expose :

La commune a actuellement deux référents SYMBA qui sont Jean-Louis ETOURNEAU et Jean-Pierre LAMBERT et un suppléant Christophe COLLIN ; Leur mission est notamment d'être informé par le SYMBA en cas de besoin de manœuvrer les pelles.

Il convient de limiter leur nombre à un référent et un suppléant.

Il est proposé de nommer Jean-Louis ETOURNEAU, référent et Jean-Pierre LAMBERT, suppléant.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,
- Vu la délibération n° 2015.02.12 en date du 24 mars 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **NOMMER** Monsieur Jean-Louis ETOURNEAU, référent ouvrage au SYMBA et Monsieur Jean-Pierre LAMBERT, référent ouvrage suppléant.

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 30/07/2018

Reçu en préfecture le 30/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180725-2018_05_07-DE